

Direction
Directrice académique adjointe
Elisabeth Farina-Berlioz

LY/EFB 22-23-12

Tél : 01 43 93 71 66
Mél : ce.93daa@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 12 décembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du 1er degré

Mesdames et messieurs les conseillers pédagogiques EPS

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école, les
instituteurs et les professeurs des écoles

Objet : Protocole de mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré.

L'enquête « noyades » menée par Santé publique France en 2021 a révélé 1480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à des décès, ce qui en fait la première cause de mortalité chez les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans ont représenté 22% des noyades accidentelles et 6% des décès.

La nouvelle note de service ministérielle du 28 février 2022 affirme que nager en sécurité dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des nombreux accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bain ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce...)

Dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées par des tests et des repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires ;
- L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;
- Le test « Pass-nautique » permet l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Dans cette perspective, l'Ecole apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique et la validation du savoir nager en sécurité (ASNS). Afin d'assurer la mise en œuvre de l'enseignement de la natation dans le respect des textes règlementaires et le souci majeur de garantir la sécurité des élèves, vous trouverez en accompagnement de ce courrier une note de référence et un mémento natation.

Ce document de références départementales a pour objectif de vous apporter les éléments clés institutionnels et règlementaires, des informations pratiques et des recommandations auxquels il conviendra de se conformer, afin de garantir des situations d'apprentissage efficaces et sécuritaires. La sécurité est un point de vigilance tout au long de la séance. L'attention doit être optimale et maintenue au moment des entrées et des sorties des bassins.

A cet effet, une concertation entre l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription et l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs doit obligatoirement être organisée afin de rappeler le protocole de mise en œuvre pédagogique, les consignes de sécurité (comme les comptages des enfants pendant la séance) ainsi que les gestes professionnels inhérents à tous les adultes présents lors des séances. Je vous remercie pour votre implication dans l'enseignement de la natation et plus généralement le développement du sport pour tous.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**



Antoine Chaleix